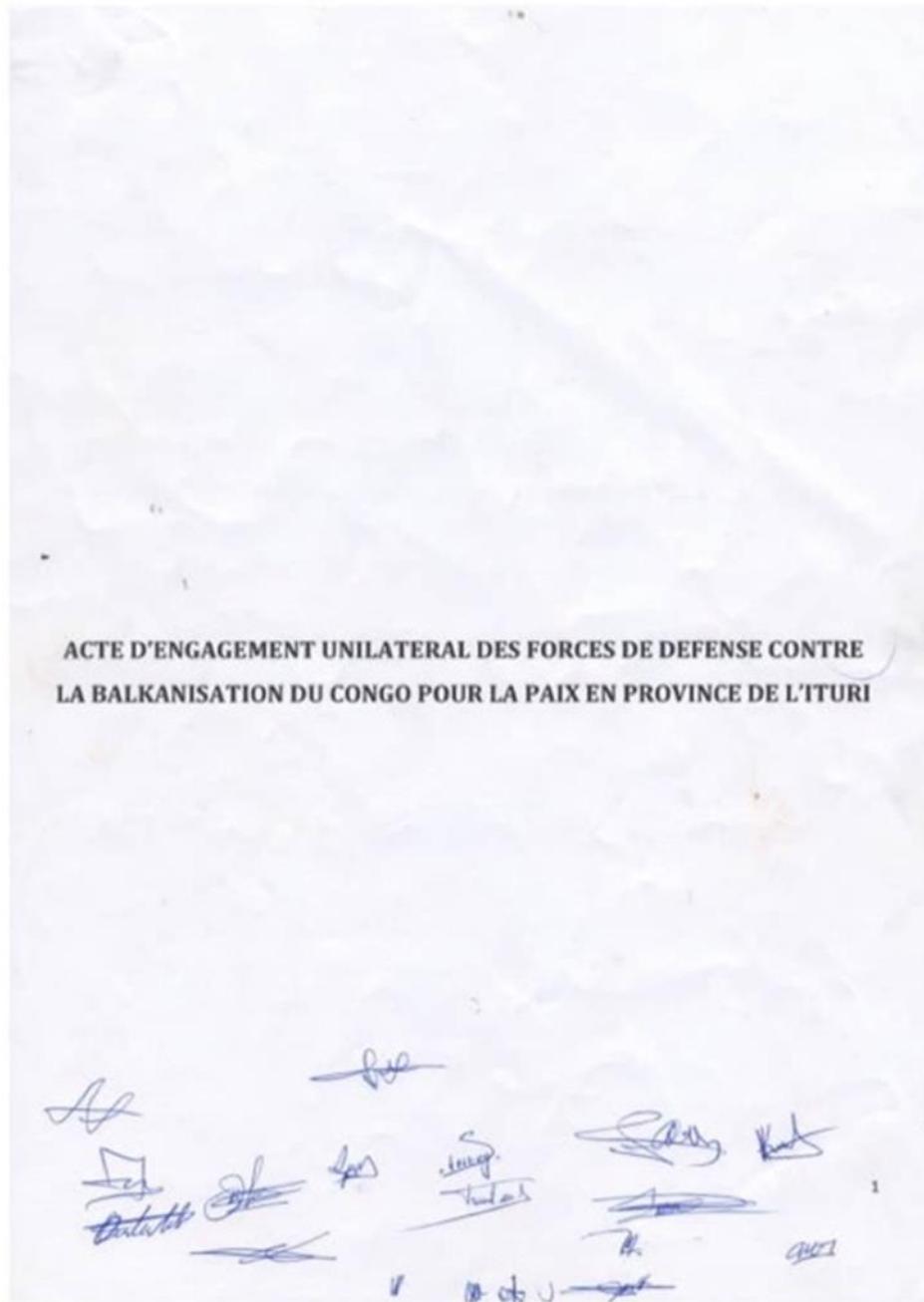


Annex 26

Unilateral ceasefire agreement signed between the Forces de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) and the presidential delegation on 9 September 2020

Acte d'engagement unilatéral signé entre les Forces de défense contre la balkanisation du Congo (FDBC) et la délégation présidentielle le 9 septembre 2020



PREAMBULE

Considérant les multiples appels du Chef de l'Etat congolais lancés à l'endroit des différents groupes armés actifs dans l'Est de la RDC en vue de la cessation des hostilités ;

Considérant l'invitation du Chef de l'Etat congolais lors de sa visite dans le territoire de Djugu en juillet 2019 pour la fin des violences en Ituri ;

Considérant la volonté et l'engagement du Chef de l'Etat congolais en vue de la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

Considérant la mission de pacification de l'Ituri confiée par le Chef de l'Etat congolais à quelques leaders communautaires ituriens envoyés de Kinshasa ;

Attendu que la délégation avait effectué le déplacement du territoire de Djugu le 9 septembre 2020 pour rencontrer les Forces de Défense Contre la Balkanisation du Congo (FDBC) et la population pour leur transmettre le message de paix du Chef de l'Etat congolais ;

Considérant la nécessité du retour de la paix et de la sécurité dans les entités contrôlées par les FDBC en Province de l'Ituri ;

Considérant la rencontre effectuée auprès des responsables des FDBC le 9 septembre 2020 par la délégation envoyée par le Chef de l'Etat ;

Soucieux de participer et de contribuer aux efforts visant le retour de la paix, de la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat en Province de l'Ituri ;

LES FDBC PRENNENT LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

Chapitre I : De la trêve unilatérale

Article 1.

Les FDBC acceptent de mettre fin aux hostilités en Province de l'Ituri

La fin des hostilités implique la fin des attaques contre les FARDC et la PNC.

Article 2.

Les FDBC acceptent d'engager des discussions avec le gouvernement congolais sur les revendications contenues dans le cahier de charge transmis à la délégation envoyée de Kinshasa par le Chef de l'Etat congolais.

Chapitre II. De la libre circulation des personnes, des biens et des humanitaires

Article 3

Les FDBC s'engagent à laisser la libre circulation aux personnes et leurs biens en Province de l'Urssac.

Article 4

Les FDBC acceptent de permettre à la population civile de vaquer paisiblement et librement à toutes ses activités en Province de l'Ustur.

Amitalay S.

Les FDBC s'engagent à laisser un couloir humanitaire en vue d'assister les déplacés et la population nécessitant d'aides humanitaires.

Elles s'engagent également à laisser libre passage aux services de sécurité en vue de leurs ravitaillements et divers déplacements.

Chapitre III. Du contentement

A-81-1-6

Les FDBC acceptent de regrouper leurs combattants dans les sites aménagés par les services techniques du

Article 7

Durant la période de cantonnement, les FDBC n'ayant pas les moyens de se prendre en charge, acceptent de bénéficier des vivres et non vivres pour la survie de leurs combattants de la part du gouvernement congolais et/ou de ses partenaires.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including "H.C.", "J.W.", "S.W.", "L.S.", "R.S.", "T.M.", "D.L.", "C.R.", and "A.J."]

Chapitre IV. Du processus de DDR communautaire

Article 8.

Les FDBC s'engagent à collaborer avec le Gouvernement congolais en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de leurs combattants.

Article 9

La collaboration visée à l'article 8 dépendra du résultat des discussions qui seront ouvertes conformément à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Chapitre V. Des dispositions finales

Article 10.

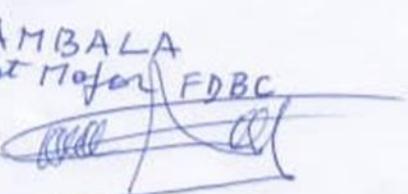
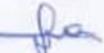
Les FDBC invitent le gouvernement congolais à mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du présent acte d'engagement constitué d'une équipe mixte constituée des FDBC, des négociateurs envoyés par le Chef de l'Etat, du Gouvernement congolais et de la société civile.

Article 11.

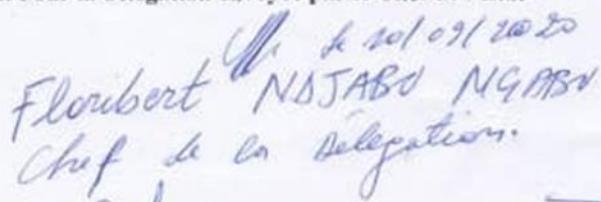
Les FDBC s'engagent à appliquer de bonne foi les dispositions du présent acte d'engagement qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Ainsi fait à TSUGA, le 9 septembre 2020

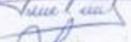
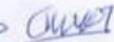
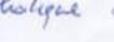
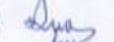
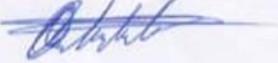
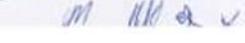
Pour les FDBC:

1. CHUI MUTAMBALA
Chef d'état Major FDBC

 2. STALONE BEBY
Porte parole FDBC 
 3. AWILO NICHUNGA chef d'état Major adjoint FDBC 
- Les Témoins :

1. Pour la délégation envoyée par le Chef de l'Etat

Floribert NDJABO NGABU
Chef de la délégation.





- 2. Les chefs des Groupements et des villages**
1. LOTSIMA TCHEÔ - GERMAIN, chef du groupement TSILI 
 2. MURIKALE Kou, chef du group. BABUABA 
 3. BUJO LIBBO, chef de qualité LIPRI 
 4. DHEISINA BUROMBI. Chef du village. NGARONGA. 
- 3. Les Responsables et Représentants de l'Eglise Locale**
1. PAST. BUKI - MATEZO / PEDACO 
 2. Pasteur BARONGO FABIEN / CHRISCO 
 3. Pasteur MALO TSIZA Bienvenue / OCEA 
 4. Pasteur BULU TSUBU Etienne / Eglise Catholique 
- 4. Les Organisations de la Société Civile et de la Jeunesse**
1. NGUNA DJUBBU, Prés. Jeunes/LIPRI 
 2. BELO BUSUMANI Aimé, Président des Jeunes du group. TSILI 
 3. KAVUO NGABU Timothée / Prés des Jeunes de TSUGA 
 4. Mama Jacqui SINZÔRA 
 5. Mamam Jeannine NGABUJI 
 6. Mamam Rachel TABO
 7. Mamam Yvette NARE LOISORE 
- 5
- 
 tutat  M.      

Provided to the Group by a researcher

Fourni au Groupe par un chercheur